



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la **Royale Etoile Sportive d'Aubange**, organise son traditionnel « **Apéro'Bange** » le **15/08/26**, sis Place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE ;

Considérant que cette place sert de zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE, le 15/08/26, de 9 à 17 h.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 15/08/26. Il sera maintenu visible durant la durée de la manifestation.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 23/02/26
Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

